



Séssion de mars au Conseil départemental : la défense des services publics portée par les élu(e)s de Gauche

L'ADIL et le CAUE dans le viseur de la Droite départementale ?

Deux décisions financières convergentes, qui pourraient menacer la continuité des missions développées par l'Association départementale d'information pour le logement (ADIL) et par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ont été combattues par les élu(e)s de gauche. Ces deux structures ont des missions essentielles de service aux publics comme le soutien et la défense des locataires ou l'information sur les économies d'énergies dans les logements. Or, le Département semble vouloir rompre la confiance et l'autonomie qui devrait normalement présider à la relation ancienne avec ces deux structures.

Ainsi, les finances du CAUE reposent sur la perception par le Département d'une part de taxe d'aménagement qui lui est ensuite affectée. Or, la majorité a tout simplement abaissé la proportion de cette taxe au CAUE, correspondant à 160 000 €, pour la financer par ailleurs en 2017. Malgré le dépôt d'un amendement du groupe Gauche 71 visant à rétablir un équilibre en matière de recettes, cette décision a été entérinée par les élus de Droite. « *Le Département préempte ainsi la majeure partie de cette recette fiscale, et remet en cause un principe fondamental de financement du CAUE, pour ajuster plus fortement son financement par de la subvention départementale... c'est une reprise en main de cet organisme qui se profile, et une atteinte à son indépendance* », a déclaré Evelyne Couillerot pour défendre l'amendement du groupe Gauche 71.

L'ADIL s'est vue quant à elle retirer de facto 9 000 € de subvention annuelle pour son exercice 2017, motivée par des départs sur des postes non remplacés. Une décision là aussi combattue car elle fragilise l'activité de cette association dont les services, comme la défense des locataires, le conseil aux bailleurs privés ou l'appui aux particuliers pour les travaux visant les économies d'énergies sont appréciés de la population. Elisabeth Lemonon a ainsi souligné que le « *principe d'appliquer tout de suite une baisse de subvention annuelle sur une situation conjoncturelle laisse entrevoir une forme de défiance vis-à-vis de cet organisme, alors que L'ADIL contribue à des actions pour lesquelles le Département est pleinement engagé... Maintenir la subvention à hauteur de l'année précédente permettrait de dégager des moyens pour renforcer la communication et faire connaître son rôle auprès des usagers et des collectivités* ».

Actualité : les élu(e)s de gauche sollicitent l'arbitrage du préfet sur la prise en charge des mineurs non accompagnés devenus majeurs

Par un courrier envoyé à Monsieur le Préfet, Evelyne Couillerot « *appelle à ce que les responsabilités de chacun (Etat et Département) soient éclaircies et qu'elles débouchent sur une prise en charge coordonnée des jeunes non accompagnés devenus majeurs, afin de lever les obstacles inextricables et préjudiciables à leur insertion qu'ils rencontrent à leur majorité* ». Cette démarche fait suite à la communication du Président du Conseil départemental, suivie d'instructions envoyées aux établissements accueillant ces mineurs qui indiquent sa volonté d'exclure ces jeunes, à l'issue d'une phase d'évaluation psycho-sociale, des mesures de protection jeunes majeurs qu'ils auraient sollicitées, sauf, à titre très exceptionnel, pour des jeunes « *présentant une grande situation de vulnérabilité* ». Des directives qui conduisent ces jeunes à vivre des situations très problématiques au regard de leur parcours d'insertion, notamment lorsque leur démarche de demande de titre de séjour n'a pas abouti. Renvoyés à leur condition de jeunes étrangers, ils sont dorénavant renvoyés au 115 dès leurs 18 ans, et pour beaucoup, cette situation rompt toute perspective d'insertion.

Comment ces jeunes, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, peuvent-ils en être exclus dès leur majorité, alors qu'ils sollicitent la protection du Département ? Loin des polémiques et dans un but constructif, la demande des élu(e)s, rendue publique, est de savoir si la position du Département, se démarquant de ses responsabilités pour des considérations financières et au nom de la « *subsidiarité de la protection de l'enfance* », est tenable. Notre orientation a aussi pour but d'alerter face aux situations administratives ubuesques dans lesquelles se trouvent ces jeunes, et la nécessaire prise en compte par les autorités publiques qu'elles induisent.

Taux pour la reconduction des budgets pour les établissements pour personnes âgées : quand c'est flou, y'a un loup !

Les élu(e)s du groupe Gauche se sont abstenus sur le taux 2017 adopté pour la reconduction des budgets des établissements accueillant des personnes âgées pour le tarif dépendance, comme ils s'étaient opposés à celui adopté en novembre dernier pour l'hébergement de ces personnes. En effet, l'application, par le Département, de l'entrée en vigueur d'une disposition nationale consistant à se référer à un « GIR pondéré moyen » ne donnait pas toutes les garanties de maintien des moyens suffisants aux établissements, en fonction de leur nature et du niveau moyen de dépendance des résidents. Quelques situations de terrain indiquent en effet qu'il n'est pas à exclure que le Département en ait profité pour faire quelques économies.

Sylvie Chambriat a résumé cette abstention en indiquant que le taux proposé « *allait à l'encontre de la volonté d'accompagner le plan grand âge et celle de tendre vers un ratio d'encadrement suffisant par lit d'EHPAD... C'est un système nouveau de tarification dont l'application laisse des zones d'ombre en matière d'équité* ».

Opposition au taux 2017 pour la reconduction des budgets des établissements enfance personnes handicapées

De -1% à -2.5% : comment le Département acte en 2017 une baisse significative de moyens à ces établissements

Les élu(e)s du groupe Gauche 71 se sont également opposé(e)s aux dispositions tarifaires 2017 appliquées aux établissements accueillant des personnes en situation de handicap ou de protection de l'enfance. En effet, en décidant de voter un taux négatif d'évolution du budget de ces établissements, qui retire des moyens financiers à ces structures, la majorité crée les conditions de dégradation de l'accueil de ces personnes ou de ces enfants. Une décision de nature à menacer l'équité de traitement et d'accès de tous à ces établissements.

Pour justifier de ce fait, la majorité a tout simplement décidé de « reprendre » l'impact d'une mesure nationale favorable aux établissements sociaux : l'extension à ceux-ci du bénéfice du crédit impôt compétitivité, rendu possible depuis une loi de 2016. Or, avec un gain qui ne sera perçu par les établissements associatifs qu'en 2018, la majorité départementale, en préemptant dès 2017 cette marge accordée, profite tout de suite de cette possibilité pour faire des économies. Une mesure également prise dans d'autres départements et qui a conduit des fédérations nationales à s'y opposer fermement.

Expliquant la position de vote du groupe Gauche 71 sur ces taux négatifs, Françoise Verjux-Pelletier a ainsi pointé une contradiction avec ce qui est par ailleurs préconisé dans le Schéma Départemental d'Autonomie pour les personnes en situation de handicap. « *On ne peut pas viser d'un côté la diversification des réponses, l'organisation des parcours de vie, et l'adaptation des modes d'accueils et d'accompagnement des publics, et de l'autre retirer autant de moyens de fonctionnement aux établissements* ».

Sur l'ensemble de ces rapports sociaux, les élu(e)s du groupe Gauche 71 ont rappelé leur engagement à lutter contre toutes les décisions menaçant la continuité d'un service public de proximité ou fragilisant l'accès de tous les publics à un accompagnement humain de qualité dans les établissements sanitaires et sociaux.

Aides aux communes 2017

Passé les bornes, y'a plus de limites... Un 4^{ème} règlement à venir en matière d'aides aux communes.

Nouvelle (re)fonte des aides aux communes et un cadre encore « provisoire » pour les collectivités en matière de soutien départemental. En effet, le rapport « Saône et Loire 2020 », censé donner un cadre innovant au soutien départemental a en effet plutôt révélé une énième prouesse de communication sur le registre « faire croire que l'on apporte plus avec moins de moyens d'accompagnement ».

La méthode éprouvée en 2016 a été ainsi reconduite : sous la forme d'un appel à projets, les communes et intercommunalités pourront piocher dans un règlement regroupant une quarantaine d'aides dans des domaines aussi vastes que l'assainissement, la voirie, la télémédecine, les bâtiments publics ou l'amélioration de l'habitat.

Rien à dire sur le principe de l'appel à projets lui-même, qui permet un affichage de l'ensemble des dispositifs de soutien. Mais le bât blesse lorsqu'on observe dans le détail les diverses dispositions d'accès et les baisses de montants financiers disponibles. L'affichage trouve à ce stade toutes ses limites.

4 M d'€ sont en effet annoncés en 2017 : après une première purge en 2016, où les crédits étaient passés de 7,4 à 5,5 M d'€, de nouvelles règles vont encore amoindrir le recours au Département : la première avec l'obligation pour chaque collectivité de ne souscrire qu'à un projet et un seul pour l'année.

Ainsi, une commune qui donnerait la priorité en 2017 à son réseau d'eau potable ne bénéficiera donc du soutien départemental que sur ce domaine. Avec au passage, un montant total assainissement et eau potable qui a fondu de plus de 22 % depuis 2015. Les besoins ne manquent pourtant pas. La seconde avec l'entrée dans ces 4 M d'€ des agglomérations de plus de 10 000 habitants : quand il y a plus de convives autour de l'assiette, les parts se réduisent...

A l'instar de ce qui s'est passé en 2016, la méthode affichée, même drapée de « lisibilité », interroge. En effet, de « possibles ajustements, en fonction du nombre de dossiers, pourront être opérés sur les taux d'intervention » : attendons-nous donc à de nouvelles réductions de dernière minute, qui accentueront le saupoudrage. Les communes connaissent les règles une fois leurs budgets votés, elles seront donc loin de pouvoir « anticiper », ce que clame pourtant le dispositif!

Mais le pire est encore à venir puisqu'un 4^{ème} règlement est annoncé pour l'automne 2017, après 22 mois de concertation, rien que cela. Celui-ci s'inspirerait dans les grandes largeurs de cet appel à projets. En à peine deux ans d'exercice du pouvoir départemental, les règles auront donc changé 4 fois en matière d'aides aux collectivités. La majorité de la « simplification » détient donc déjà au moins un record absolu, celui de l'excès de normes...

Jean-Luc Fonteray a ainsi expliqué l'abstention du groupe Gauche 71 sur ce rapport fait de « pseudo-concertation, d'effets d'annonces, de duperie et de manque d'ambition », alors que Violaine Gillet avait pointé, « le choix (du Président) de ne pas choisir » et de se réserver « la possibilité de faire la surprise du chef, par une annonce d'abondement de dernière minute, destinée à alimenter l'idée d'un nouvel effort en cours d'année, alors que ce ne sera qu'un recyclage de crédits non dépensés ailleurs ».

La libre administration des communes et la liberté d'association au pilon ?

Un rapport faisait encore évoluer les règlements pour les collectivités et les associations en matière d'aide au sport, à la culture et au tourisme. Des aides qui l'année dernière avaient été incluses, et cela était présenté comme une grande innovation, dans l'appel à projets envers les communes. La grande innovation n'aura donc duré qu'un peu moins d'un an, puisque ces dispositifs sont (re)basculés dans des règlements sectoriels. Mais le plus curieux et la vraie nouveauté réside dans une nouvelle disposition obligatoire : pour obtenir cette aide, la commune ou l'association doit accepter au préalable un accompagnement du Département, qui conditionne l'octroi de cette aide. Une disposition qui porte quelque peu atteinte à la libre administration des collectivités, principe constitutionnel, mais aussi incidemment à la liberté tout court et à l'indépendance des associations. S'il ne fait aucun doute que l'expertise du Département peut constituer un apport intéressant, en revanche, conditionner une aide à une obligation de souscrire à celle-ci ne peut être un critère de sélection des projets. C'est ce qu'a rappelé Chantal Gien en soulignant qu'on ne pouvait « souscrire à ce principe qui conduirait à écarter une aide si cette disposition n'était pas sollicitée par le demandeur ».

Un Vœu adopté à l'unanimité sur la gratuité des transports scolaires

Les élu(e)s du groupe Gauche ont cosigné un vœu adopté par l'Assemblée départementale, renouvelant ainsi leur vœu d'octobre 2015, dans lequel ils soulignaient déjà la nécessité de parvenir à un dispositif de financement permettant la préservation de la gratuité des transports scolaires en 2018, dans le cadre de la prise en charge de cette compétence par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les élu(e)s du groupe Gauche, en cohérence avec leurs prises de positions constantes sur ce sujet, ont signé ce vœu commun avec la Droite départementale, ce que cette dernière n'avait pas fait quand un vœu de même nature avait été déposé par le groupe de Gauche en 2015.